

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le 28 MARS 2024

ID : 056-215600420-20240326-DEL20240326\_17-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mars 2024

N°DC-2024-17

Conseillers en exercice : 19	Présents : 15	Votants : 17
------------------------------	---------------	--------------

#### Objet : Vote des taux d'imposition 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le mardi vingt-six mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de conférence, 35 avenue de la Princesse, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le jeudi vingt-et-un mars deux-mille-vingt-quatre.

**PRESENTS** : M. Freddy JAHIER, M. Jean-Pierre LE GAL, Mme Marie-Bernard BROUDIC, M. Gilles DRÉANO, M. Daniel DURAND, Mme Sylvaine LE GALLO, , Mme Marie-Laure GAIN, M. Thierry QUERO, Mme Nathalie DUMONT, Mme Isabelle TAINGUY, Mme Carole MIANNEY, Mme Sandrine OLLIC, Mme Christine DUBIEZ DA ROCHA, M. Sébastien BOURDAIS, M. Fabien LORIC

**ABSENTS NON EXCUSES** : M. Franck JOSSO et M. Christian BARBIER

**POUVOIRS** : Mme Laurence MORVAN donne pouvoir à M. Daniel DURAND et M. Sébastien CHENAIS donne pouvoir à M. Sébastien BOURDAIS

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts ;

Vu l'avis de la commission finances en date du 19 mars 2024 :

Conformément à la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Monsieur le Maire ouvre le débat et propose aux conseillers municipaux de fixer les taux de fiscalité comme suit :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS): 16.06%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 46.54%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 52.74%

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **FIXE** les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :
  - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 16.06%
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 46.54%
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 52.74%
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 dûment complété à la Direction départementale des finances publiques.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire de Colpo

Freddy JAHIER

